

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2025_292

Travaux d'aménagement d'un carrefour Rues de l'Horizon, de l'Océan et des Mimosas – Boufféré

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n°MV-2025-10 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation
<https://www.marches-securises.fr>, le 27 octobre 2025,
Vu l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemniteur.fr>, le 28 octobre 2025,
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de travaux pour la réalisation des prestations,*

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché référencé n°MV-2025-10 relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour Rues de l'Horizon, de l'Océan et des Mimosas, est attribué à la société suivante dont l'offre a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Attributaire : COLAS France – Etablissement La Roche-sur-Yon (85001 La Roche-sur-Yon)
- Montant : 236 960,25 € HT, montant détail quantitatif estimatif (DQE)

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée : 16300.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa
notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de
l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans
un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou
notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

